Report of the Annual Meeting of the Canadian Historical Association Rapport de l'assemblée annuelle de la Société historique du Canada

Report of the Annual Meeting

Deux appréciations sommaires de la Confédération

Gustave Lanctot

Volume 6, Number 1, 1927

URI: https://id.erudit.org/iderudit/300053ar DOI: https://doi.org/10.7202/300053ar

See table of contents

Publisher(s)

The Canadian Historical Association/La Société historique du Canada

ISSN

0317-0594 (print) 1712-9095 (digital)

Explore this journal

Cite this article

Lanctot, G. (1927). Deux appréciations sommaires de la Confédération. Report of the Annual Meeting of the Canadian Historical Association / Rapport de l'assemblée annuelle de la Société historique du Canada, 6(1), 97–101. https://doi.org/10.7202/300053ar

All Rights Reserved @ The Canadian Historical Association/La Société historique du Canada, 1927

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/



This article is disseminated and preserved by Érudit.

DEUX APPRÉCIATIONS SOMMAIRES DE LA CONFÉDÉRATION 1

PAR GUSTAVE LANCTOT

T

La Confédération

Produit logique du milieu et du moment, la Confédération canadienne fut la meilleure solution des difficultés d'une époque: en lieu et place de faméliques provinces, sans cohésion ni prestige, elle créa, véritable nation, une nouvelle entité géographique et politique, tout en sauvegardant le

caractère ethnique de Québec.

L'idée d'une fédération canadienne date de fort loin, puisqu'elle fit son apparition dès 1684 et à de multiples reprises depuis cette époque, tant elle semblait une nécessité des circonstances économiques et territoriales. Mais toujours repris, le projet s'ajournait chaque fois devant les inextricables complications des intérêts et des partis en présence. Enfin, le moment vint, vers 1860, où tout se disposa pour sa réussite. A cette date, les cinq provinces qui se partageaient la moitié du pays, de l'océan aux grands lacs, s'agitaient sous l'étreinte d'une double crise, surtout économique dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard, et surtout politique dans le Bas et le Haut-Canada.

Dans les provinces du golfe, en même temps qu'il s'insurgeait contre le fardeau superflu de trois législatures, le citoyen revendiquait le libre échange interprovincial. Enfin, mécontent de la perte du commerce américain, par l'abrogation du traité de réciprocité, il réclamait des voies de communication afin d'atteindre les marchés des provinces centrales.

Au Canada, deux provinces, antagonistes de race et de religion, se cabraient sous un régime d'union imposé de haute main. Le désaccord des esprits et des buts se compliquit du grief de l'égalité de leur représentation malgré l'inégalité de leur population. Stipulée au début pour le bénéfice du Haut-Canada, cette parité de la représentation tournait maintenant à l'avantage de Québec, dépassé en population du fait de l'émigration anglo-saxonne. A l'irritation des Ontariens de ne pouvoir modifier à leur profit le quotient électoral, s'ajoutait la colère d'être mis en échec par une province catholique. Divisée en deux camps à peu près égaux, la législature, incapable de grouper une majorité, piétinait sur place. A peine formés, les ministères culbutaient, dix en dix ans, et deux élections générales n'avaient pu instaurer la stabilité parlementaire.

Dans ce chaos économique et politique, une seule solution se présentait: l'union des provinces. Cette solution, des circonstances additionnelles tendaient à la rendre encore plus impérative; les Etats-Unis se refusaient au renouvellement du traité de réciprocité, parlaient de fermer leurs ports au commerce transitaire canadien et prononçaient même le mot

d'annexion.

¹Les deux essais qui suivent figurèrent, sous le pseudonymat, au concours organisé par le Comité national pour la célébration du jubilé de la Confédération. Tous deux furent primés, le premier reçut la médaille d'or et le second la médaille d'argent. Leur publication sous le nom de leur auteur ne peut manquer d'intéresser le lecteur dans ce rapport de la Société spécialement consacré à la Confédération. Mais il faut se rappeler que chaque essai devait se limiter à mille mots.

Telle était la situation en 1864, quand les provinces maritimes se donnèrent rendez-vous à Charlottetown, dans l'intention de se former en union législative. Déjà, de leur côté, les chefs canadiens avaient, en conciliabule, pris la décision de tenter une fédération des provinces ou, sinon, de fédéraliser, du moins, les deux Canadas.

Admis à la réunion de Charlottetown, les délégués canadiens, Macdonald, Cartier, Brown et Galt, formulèrent le credo fédéraliste: créer, avec cinq groupements isolés, impotents et fragmentaires, une entité nouvelle qui fut, sous l'égide de la mère-patrie, un peuple homogène par le territoire, par les institutions et par l'œuvre commune. Aux Maritimes, l'union procurerait le marché canadien et le chemin de fer qui supprimerait leur isolement. Pour le Canada, l'union mettrait fin à leur impasse politique et leur ouvrirait deux portes sur l'Atlantique, Halifax et Saint-Jean. Fort d'une population doublée et de ressources décuplées, le nouveau pays pourrait prétendre à faire figure dans le monde international et prendre lui-même la défense de son territoire.

Autour du projet canadien, l'accord se fit unanime et Tupper, Tilley et Gray se donnèrent la mission d'y convertir chacun sa province. En octobre, à Québec, les délégués se réunissaient de nouveau, cette fois poussant plus loin, pour jeter les bases de la future constitution. La convention fit un travail énorme et consciencieux. Rejetant l'union législative, elle posa le principe de la fédération. Ensuite, elle établit un par un les articles de la charte. Le mérite de ce grand œuvre fut, par un départage judicieux des attributions administratives, de fonder, sans pour cela anémier les provinces, une autorité centrale active et forte; d'utiliser les initiatives particularistes sans paralyser l'administration générale et finalement de respecter les droits communautaires sans entfaver les aspirations nationales, en somme, ce fut de bâtir sur le passé en orientant le pays vers l'avenir.

Tel que rédigé par les pères de la confédération, le projet parut viable et solide. Approuvé par les chefs, il fut repris et précisé à la conférence de Londres, en 1866, mais cette fois, autour de la table des délibérations, ne figuraient ni Terre-Neuve, ni l'Île du Prince-Edouard. Acceptée par le Parlement anglais, la constitution reçut la signature royale. Le premier juillet 1867, naissait, au soleil du monde politique, un pays nouveau qui avait nom la Puissance du Canada.

Soixante ans ont passé. En dépit de mécomptes inévitables en toute entreprise humaine, mécontentement des provinces maritimes, réclamations des provinces occidentales, difficultés scolaires à l'est et à l'ouest, les résultats ont passé les plus hautes espérances. Au lieu de quatre, le Canada groupe aujourd'hui neuf provinces. Décuplé, son territoire s'étend de l'Atlantique au Pacifique, des grands lacs au pôle nord. Triplée, sa population de dix millions, de race instruite et forte, ambitieuse et libre, monte journellement par la route du travail et du vouloir, à l'assaut des richesses matérielles et d'une civilisation plus haute, en même temps qu'une élite sans cesse grossissante, sortie des écoles et des universités, suit la voie de la science, de la littérature et des arts. Aujourd'hui, le pays inconnu de 1867 atteint aux premiers rangs dans le monde de la production et du commerce. Aujourd'hui le Canada est une entité mondiale qui a sa place à la Société des Nations.

Dans cette œuvre de la Confédération à quoi revient la part de la province de Québec? Avec son représentant, Cartier, elle fut l'ouvrière active et loyale, sans le concours de qui la réussite eut été impossible. D'abord, par son inflexible fermeté, elle imposa l'adoption du principe fédératif qui, sauvegardant son entité française et catholique lui permettait

de se développer selon ses traditions nationales. Ces conditions essentielles de sa permanence, elle les obtint de haute lutte en faisant admettre l'égalité de la langue française et le maintien de ses lois civiles. De plus, elle fit reconnaître des droits égaux aux catholiques et attribuer aux provinces le contrôle exclusif de l'éducation. Voilà la contribution magnifique des délégués canadiens-français. Par ces clauses, ils avaient assuré notre foi et notre langue, nos écoles et nos lois! Si plus tard, des législatures ont méconnu et enfreint certains de ces droits, ayons la franchise et l'honnêteté de ne pas en accuser les pères dont on a violé les stipulations et les volontés, mais bien les fils qui ont, les uns, commis et, les autres, permis ces infractions. La Confédération, la justice oblige à le proclamer, a sauvé Québec de l'absorption législative et de l'assimilation nationale. Seule, en créant une province française, maîtresse chez soi, elle a permis à un million de Canadiens-français de devenir deux millions de citoyens, arbitres de leurs destinées, catholiques de foi, français d'esprit et canadiens de patriotisme, peuple en marche vers une destinée incoercible, digne de son origine et de son histoire.

II

QUÉBEC ET LA CONFÉDÉRATION

Des différentes chartes, cinq en cent ans, qui de 1754 à 1867, ont régi le Québec, la constitution fédérale est la seule que la province se soit volontairement donnée. Plus que cela, elle fut l'une des collaboratrices qui la formulèrent. Or, aujourd'hui, soixante ans plus tard, pesant les circonstances contemporaines et comparant les résultats acquis, la conclusion s'impose que les mandataires du Québec ont posé là l'indestructible assise de la permanence du Canada français.

Comme mise au point, que l'on dresse le tableau politique du moment. Imposée avec le but d'angliciser l'élément français, une Union gouverne le pays, Union où les Bas-Canadiens sont fatalement voués à représenter la minorité, puisque, sur les questions de race et de religion, les députés anglais du Québec se rangeront avec les députés du Haut-Canada. Dans cette enceinte parlementaire, le groupe orangiste, sous Brown, assaille inlassablement le catholicisme de Québec et, par contrecoup, ses institutions. Un moment, nos écoles ont failli subir l'assaut d'un ministère unioniste. Ainsi Québec est à la merci d'une attaque. Chaque année en grandit le danger, car, fort de la supériorité de sa population, le Haut-Canada réclame que la représentation parlementaire se base à l'avenir sur la population. Dans cette situation menaçante, aucune stabilité n'existe. Incapables de grouper les tendances, les cabinets, dans l'ambiance anarchique de la double majorité, ne durent qu'une heure, paralysés entre deux antagonismes de force égale, face à la crise inéluctable.

Le problème de l'avenir se pose impératif. Les solutions possibles, les voici: le statu quo, régime contre-nature, qui avec la modification du quotient parlementaire, mène à la servitude; le retour à 1791, irréalisable, parce que l'Angleterre n'acceptera point de faire du Haut-Canada, le tributaire douanier de Québec; la fédération bipartite des Canadas, formule comportant les risques du statu quo, sans les bénéfices d'une confédération; enfin la confédération des provinces, qui offre la certitude de l'autonomie nationale avec les avantages d'un pays décuplé.

Sans hésiter, les mandataires de Québec allèrent à la Confédération. Détenteurs de l'âme du peuple, ils exigèrent qu'en la charte nouvelle s'inscrivit le décalogue de ses droits intangibles. Contre l'union législative, sim-

ple creuset d'assimilation, ils forcèrent l'adoption de la fédération avec son autonomie provinciale. Ils imposèrent ensuite les conditions inaliénables de la nationalité: égalité des droits religieux, même pour les minorités; reconnaissance officielle de la langue française; contrôle de l'éducation réservé aux provinces; conservation des lois françaises, y compris celles du mariage; enfin maintien, en tout le pays, des privilèges scolaires reconnus. Tous les droits essentiels de la nationalité sont là, protégés, en outre, par l'appel à la loi remédiatrice au cas de violation.

Posé carrément devant l'opinion québecoise, ce pacte eut vite fait de conquérir l'élite sérieuse, moins préoccupée de revendications sonores que de résultats positifs où s'assurerait l'avenir. Contre elle, s'arcboutèrent seulement les radicaux sous Dorion et quelques jeunes gens, en somme plus de passion que de vision. Discrètement, en général, mais moralement et puissamment, le clergé, dont toute l'œuvre était remise en question, fit bloc en faveur du projet qui nous libérait de la géhenne unioniste pour instaurer, en pleine maîtrise de ses destinées, l'âme catholique et française de tout

un peuple. Et 53 députés de Québec sur les 65 l'approuvèrent.

Et maintenant venons aux résultats de la Confédération. Qui peut honnêtement nier qu'elle n'ait même dépassé les espérances de ses fondateurs? Elle a fait de Québec la magnifique illustration qu'il présente d'une race opérant chaque jour le miracle de sa survivance, grâce aux seules forces nationales de sa foi et de ses traditions. Aujourd'hui, deux millions de Français, se gouvernant eux-mêmes, détenant la plus grande province du pays, croissent et progressent dans tous les domaines de l'activité

humaine, fidèles à leur passé et seuls artisans de leur avenir.

Dans le Québec, la Confédération, et c'était là le but primordial de ses mandataires, a réalisé tout ce qu'on réclamait, et la législature provinciale le déclarait elle-même, en 1918, par le vote quasi-unanime de ses représentants. De là, il ne s'ensuit pas que son œuvre ait toujours et partout été parfaite. Des droits ont été violés, des injustices commises. Plusieurs provinces, entre autres, la Nouvelle-Ecosse et la Colombie, ont même discuté la question de leur sécession. Des minorités françaises ont plusieurs fois connu des dénis de justice. Mais pour ces mécomptes, inséparables de toute œuvre humaine, faut-il démolir l'œuvre qui a fait le Canada d'aujourd'hui. Il suffit de se rappeler que, sans la Confédération, ces mêmes faits se seraient produits et que, grâce à elle, ils ont été moins fréquents et moins graves.

Surtout il ne faut pas oublier que, si les droits du français ont été trop inexplicitement formulés dans le pacte organique, il faut s'en prendre, non aux hommes, mais à l'époque. En 1867, la question de la langue ne se posait pas. Le français avait droit de cité partout. Toute la lutte se faisait autour de la religion, et c'est à sa défense que se vouèrent nos délégués. De fait, la préoccupation religieuse domine le pacte. On n'y parle pas d'écoles françaises, mais bien d'écoles religieuses. L'offensive contre la langue est un produit d'un autre temps que nos représentants ne prévoyaient pas, confiants qu'ils étaient d'avoir mis le français en sûreté sous la clause qui lui confère l'égalité officielle. Ce point leur semblant inattaquable, c'est sur la défense de la foi qu'ils concentrèrent leurs efforts. Est-ce une erreur d'avoir été plus catholique que français à une époque où leur langue ne rencontrait aucun adversaire?

Récemment, une manie s'est introduite de blâmer la Confédération de tous les avatars survenus depuis 1867. Ce procédé rappelle l'ancienne chanson "C'est la faute à Papineau", façon Ponce-Pilatesque de se laver les mains de ses propres erreurs. Si, à certaines heures, nous n'avons pas su

faire le bloc intangible de la résistance autour des chefs, ne commettons pas l'ingratitude, nous les bénéficiaires de leur labeur, de faire remonter

jusqu'aux pères, soixante ans en arrière, nos mésaventures.

Des droits par eux transmis, sachons être les intransigeants défenseurs, exigeant l'exécution intégrale du pacte organique. Mais autour du grand œuvre qu'ils ont édifié d'une forteresse française et catholique, assurant notre permanence ethnique, sachons saluer en eux les fondateurs de notre vie nationale, fondateurs qui ont magnifiquement mérité de la patrie de Québec.